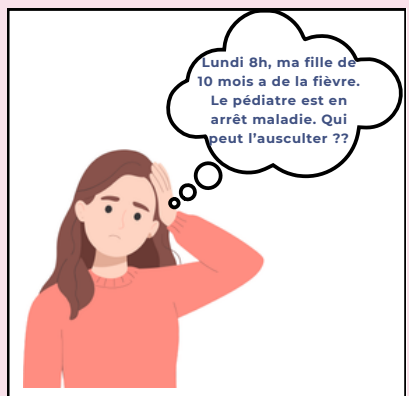
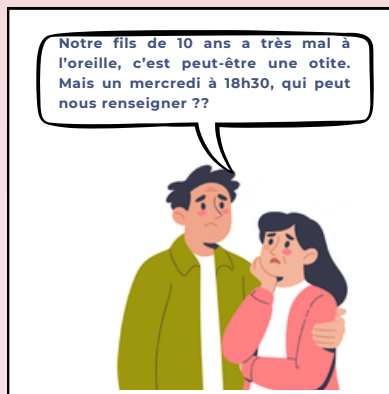




LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS) 28

Statut : Association

Année de création : Juillet 2025

2 co-présidentes : les Docteurs LASNIER et AYMÉ-PAPILLON

Nombre de salariés : 6

Territoire d'intervention: Eure-et-Loir



SAS28 Ambulatoire

L'accès aux soins facilité !

Vous n'avez pas de médecin traitant ou celui-ci est indisponible...

En appelant le **15** le **SAS Ambulatoire 28** peut vous orienter pour une prise en charge médicale, rapide, adaptée et de proximité.

du lundi au vendredi de 8h à 20h

Le SAS Ambulatoire 28 c'est une prise en charge médicale près de chez vous

"Pour tout problème de santé nécessitant un conseil, une consultation rapide ou en cas de doute sur la nécessité de consulter appelez le 15. Hors certificat médical et renouvellement d'ordonnance. 1 consultation = 1 motif unique et 1 seul patient."

"Le SAS Ambulatoire 28 est un dispositif de soins non programmés et non programmés en médecine générale. Il est accessible à tous les patients du territoire du SAS Ambulatoire 28. Le SAS Ambulatoire 28 est un dispositif de soins non programmés et non programmés en médecine générale. Il est accessible à tous les patients du territoire du SAS Ambulatoire 28."

SAS Ambulatoire 28 la bonne réponse au bon moment au bon endroit

ARS



PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



L'objectif :

Le Service d'Accès aux Soins est un dispositif national qui existe dans chaque région. Il vise à répondre aux demandes de consultations qui ne relèvent pas d'une urgence vitale. Le rendez-vous a lieu dans les 24h-48h.



Le public visé :

Les patients sans médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible.



Fonctionnement :

Des médecins se portent volontaires et proposent aux SAS des créneaux spécifiques pour ces consultations dites de soins non programmés. Les médecins sont informés lorsque des créneaux sont réservés.

En cas de douleurs (exemple sciatique), d'état grippal, de vertiges, d'infection virale, d'otite, etc. (liste non exhaustive) 2 possibilités :

Le Service d'Accès aux Soins (SAS) Ambulatoire Du lundi au vendredi de 8 à 20h

 **Le patient compose le 15**



L'appel est pris en charge par un **assistant de régulation médicale (ARM)** du SAMU. Cet assistant estime le degré d'urgence et oriente en fonction de la situation soit vers :



Les Urgences



Un **médecin régulateur urgentiste** traite la demande et peut en fonction de la situation :

- ➡ Faire intervenir une ambulance
- ➡ Diriger vers le service d'urgence
- ➡ Réorienter vers le SAS



Qu'est-ce qu'une urgence vitale ?

C'est une situation où la vie de la personne est en danger immédiat. Elle nécessite une intervention médicale rapide pour stabiliser l'état de santé et éviter des conséquences graves, voire mortelles.

Exemples d'urgences vitales :



Douleurs thoraciques



Détresse respiratoire



Saignement abondant



L' Ambulatoire avec le SAS



L'**opératrice de soins non programmés (ONSP)** va prendre les données personnelles et médicales du patient.



Elle l'oriente vers le **médecin régulateur libéral** du Service d'Accès aux Soins. En fonction de la situation :



Les conseils sont suffisants



Un rendez-vous médical est nécessaire



Une réorientation vers les urgences est faite



L'opératrice programme les rendez-vous. Elle a la liste des médecins volontaires et pourra proposer un rendez-vous au patient chez le médecin le plus proche de son lieu de résidence.



Le service d'accès aux soins ne permet pas :

- Le renouvellement d'ordonnance
- L'obtention d'un certificat médical
- L'interprétation des résultats d'examen
- La délivrance ou la prolongation d'un arrêt de travail*

*(sauf si le motif de la consultation nécessite un arrêt de travail).

Les permanences de soins ambulatoires (PDSA) Le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 8h

 **Le patient compose le 15**



Un médecin régulateur urgentiste ou un médecin régulateur libéral fait l'orientation :



soit vers les urgences



soit vers un médecin de garde



Le saviez-vous ?

Depuis 2023, la CPTS Sud28 a mis en place les Soins Non Programmés (SNP) pour les patients sans médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible.

En 2 ans, **4000 consultations** ont pu trouver une réponse avec les 19 médecins généralistes du territoire de la CPTS Sud28 participant aux SNP.